Procès-verbal du Comité Exécutif

Réunion du : **À :**	**Vendredi 25 septembre 2026** **10h30 – Visioconférence**
Présidence :	M. Philippe DIALLO
Présents :	MMES. Pierrette BARROT, Clémentine CHARRAUD, Elodie CROCQ, Pascale EVAIN, Nicole ISAC, Véronique LAINE, Elisabeth LOISEL, Sandrine MATHIVET, Virginie MOLHO et Joëlle MONLOUIS MM. Jean-Michel AULAS, Pierric BERNARD-HERVE, Cédric BETTREMIEUX, Jean-François CHAPELLIER, Claude DELFORGE, Alexandre GOUGNARD, Marc KELLER, Jean-Claude LEFRANC, Baptiste MALHERBE et Pascal PARENT
Excusées :	MMES. Pauline BLONDEAU, Sabine BONNIN, Charlotte LORGERE et Aline RIERA MM. Vincent LABRUNE et Bertrand REUZEAU
Assistent à la séance :	MM. Jean-François VILOTTE, Thomas CAYOL, Christophe DROUVROY, Martin GUIVARC'H, Erwan LE PREVOST, Christophe PROUST et Marc VARIN MME. Camille EMIE

I. Assemblée Fédérale d'hiver 2026

Le Président Philippe DIALLO et Jean-François VILOTTE rappellent que la promulgation de la loi relative à l'organisation du sport professionnel emporte la réduction de la part des voix des clubs professionnels à l'Assemblée Fédérale.

Afin de modifier les statuts fédéraux en conséquence, l'organisation d'une Assemblée Fédérale extraordinaire est un préalable nécessaire à l'Assemblée Fédérale ordinaire à qui seront présentés les comptes de la saison 2025/2026 et les modifications règlementaires issues de cette même loi relative au sport professionnel.

Le Comité Exécutif approuve donc le calendrier suivant pour la prochaine Assemblée Fédérale d'hiver :

- Semaine du 12 décembre 2026 : Assemblée Fédérale extraordinaire par le biais d'une consultation électronique, visant à approuver la nouvelle répartition des voix au sein des Assemblées Fédérales électives comme non-électives ;
- Samedi 9 janvier 2027 : Assemblée Fédérale ordinaire au Centre National du Football, à Clairefontaine.

Une communication à l'attention des votants sera effectuée dans les meilleurs délais, intégrant le nouveau calendrier des différentes échéances de concertation précédant la tenue d'une Assemblée Fédérale.

II. Football Entreprise

Après examen de la situation du football d'entreprise et des réflexions engagées sur l'avenir de cette pratique, le Comité Exécutif décide de maintenir la Coupe Nationale du Football d'Entreprise pour la saison 2026/2027.

Cette décision est motivée par la volonté de garantir la continuité de la compétition pour les clubs engagés, tout en laissant le temps nécessaire à l'aboutissement des travaux actuellement conduits par un groupe de travail associant la FFF et l'Union Nationale du Football d'Entreprise (UNFE).

Le Comité Exécutif constate que plusieurs pistes d'évolution sont à l'étude afin d'adapter le football d'entreprise aux réalités actuelles de la pratique et d'en assurer la pérennité. Dans l'attente des conclusions de ces travaux, il apparaît opportun de maintenir la compétition nationale lors de la saison 2026/2027.

En conséquence, le Comité Exécutif décide de maintenir la Coupe Nationale du Football d'Entreprise pour la saison 2026/2027.

Par ailleurs, le Comité Exécutif demande que les réflexions engagées se poursuivent au cours de cette saison afin de lui permettre de se prononcer ultérieurement sur les modalités d'organisation des compétitions de football d'entreprise à compter de la saison 2027/2028.

III. Affaires juridiques

1) Appel de la décision disciplinaire de première instance concernant M. Olivier LETANG

Le Comité Exécutif,

Vu le Règlement disciplinaire de la F.F.F.,

Pris connaissance de la décision motivée de la Commission de Discipline de la L.F.P. concernant M. Olivier LETANG, notifiée en date du lundi 21 septembre 2026, le sanctionnant d'une amende de 20 000 € à la suite de ses comportements à l'issue de la rencontre LILLE O.S.C. / PARIS ST-GERMAIN du 28 août 2026 et des déclarations écrites à l'attention du Directeur de l'Arbitrage de la F.F.F.,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1.1 du Règlement disciplinaire de la F.F.F., l'appel d'une décision à caractère disciplinaire de la L.F.P. peut être interjeté par le Comité Exécutif de la F.F.F.,

Considérant que les comportements reprochés portent atteinte aux principes posés par le Code du sport qui précise que les arbitres exercent leur mission arbitrale en toute indépendance et impartialité,

Considérant que M. Olivier LETANG s'est déjà vu sanctionné pour des faits de même nature,

Considérant que le Comité Exécutif estime que l'amende de 20 000 € infligée par la Commission de Discipline de la L.F.P. apparaît être une sanction trop clémente et insuffisamment adaptée pour éviter la réitération d'un tel comportement,

Décide de faire appel de la décision de la Commission de Discipline de la L.F.P. en date du 16 septembre 2026, sanctionnant M. Olivier LETANG d'une amende de 20 000 €.

◆◆◆◆◆◆◆◆

La prochaine réunion du Comité Exécutif aura lieu :

- **Le jeudi 15 octobre à 9h30**